

**RÈGLEMENT DU « JEU CONCOURS CHANDELEUR »
ORGANISE SUR INSTAGRAM ET FACEBOOK PAR L'ASSOCIATION BLEU-BLANC-COEUR
Du 21/01/2022 au 06/02/2022**

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Bleu-Blanc-Cœur, association loi 1901 dont le numéro SIREN est le 437 628 191 et dont le siège social est situé 8 rue Jules Maillard de la Gournerie 35000 Rennes France, organise du 21 janvier 2022 à 9h au 6 février 2022 à 23h un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook et Instagram (le « **Jeu** »). Bleu-Blanc-Cœur est ci-après désignée « **l'Association** » ou « **l'Organisateur** ».

Le Jeu est accessible sur les comptes Instagram et Facebook de l'Association :

<https://www.facebook.com/BleuBlancCoeur>

<https://www.instagram.com/bleublanccoeur/>

Le Jeu est également relayé sur le site web de l'Association : <https://bleu-blanc-coeur.org/actualites/le-concours-bleu-blanc-coeur-de-la-chandeleur/>

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram ou Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à l'Association Bleu-Blanc-Coeur et non à Instagram ou Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception de l'ensemble du personnel de l'Association et leur conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaires de l'autorité parentales, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Ou de Facebook disponibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/terms/>

Une participation maximum par personne (sur son compte Instagram et/ou Facebook), pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation du Jeu sont les suivants :

Du 21 janvier 2022 à 9h au 6 février 2022 à 23h, les joueurs sont invités à poster une publication sur leur compte Instagram et/ou Facebook, d'une photo sur le thème de la Chandeleur de leurs crêpes – sucrées ou salées - avec les produits Bleu-Blanc-Cœur utilisés dans leur recette. Cette photo :

- Doit contenir *au moins* un produit estampillé avec le logo Bleu-Blanc-Cœur (au choix œufs, beurre, lait, farine, yaourt pour la recette, ou jambon, fromage, etc... pour la garniture) ;

- Peut contenir aussi en parallèle des produits : la photo des crêpes, de l'appareil, de votre assiette dressée prête à déguster...
- Le texte de la publication doit tagger @BleuBlancCoeur (ou @BLEU-BLANC-COEUR sur Facebook) et comprendre les hashtags #BleuBlancCoeur #Chandeleur et #ChandeleurBleuBlancCoeur2022

Ainsi, les joueurs se connectent à leur compte Instagram et/ou Facebook pour partager la photo de leur recette. L'utilisation des hashtags dédiés #BleuBlancCoeur #Chandeleur et #ChandeleurBleuBlancCoeur2022 et de la mention @BleuBlancCoeur dans le texte de la publication est requise pour valider la participation. Seules les publications provenant de comptes Instagram ou Facebook avec un profil public pourront être prises en compte. Les internautes doivent être abonnés au compte Instagram ou Facebook de l'Association Bleu-Blanc-Cœur (@bleublanccoeur) pour participer au Jeu.

Toute participation dans le cadre de laquelle seront fournies des photos autres que celles demandées sera refusée et annulera automatiquement l'éligibilité du participant au Jeu. Il n'est accepté qu'une participation par personne. Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer sa publication directement sur son compte Instagram ou Facebook.

L'Association Bleu-Blanc-Cœur se réserve le droit de refuser l'éligibilité des images ou des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

ARTICLE 4 : RÉSULTATS

Un tirage au sort mélangeant les participants Instagram et Facebook, désignera vingt (20) gagnants parmi tous les participants éligibles. Il sera effectué le lundi 7 février 2022.

Dotations mises en jeu :

- vingt (20) lots composés d'un tablier Bleu-Blanc-Cœur, d'une spatule en bois Bernard Jarnoux, et d'une Linette® Lin, Blé, Bio, Bleu-Blanc-Cœur de 200g (valeur totale unitaire : 22 euros TTC)

Il sera attribué un lot par gagnant. Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les gagnants désignés lors du tirage au sort :

- Seront taggués sur une publication Instagram / Facebook postée depuis le compte Instagram et Facebook de l'Association Bleu-Blanc-Coeur @bleublanccoeur
- Recevront alors une notification sur Instagram et/ou Facebook leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de @bleublanccoeur
- Ils seront également contactés par message privé Instagram ou Facebook et invités à communiquer à l'Association Bleu-Blanc-Cœur leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale en France métropolitaine) avant le mardi 15 février 2022.

Mise à disposition des lots :

Les gagnants recevront le lot à l'adresse communiquée par message. Si dans les sept (7) jours suivant la notification Instagram ou Facebook, le ou les gagnant(s) tiré(s) au sort n'a ou n'ont pas répondu à l'Organisateur

(envoi du message privé Instagram ou Facebook, avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du Jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'Organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé via Instagram ou Facebook. L'envoi des lots sera effectué par l'Organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées complètes des gagnants, en France métropolitaine uniquement.

L'Association Bleu-Blanc-Coeur, organisateur du Jeu et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Toutes précautions utiles seront prises par l'Association Bleu-Blanc-Coeur afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante : dpo@bleu-blanc-coeur.com .

ARTICLE 7 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de l'Association Bleu-Blanc-Cœur : <https://bleu-blanc-coeur.org/actualites/le-concours-bleu-blanc-coeur-de-la-chandeleur/>

Par ailleurs, le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Bleu-Blanc-Cœur, La Messayais 35210 Combourtille France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 8 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Bleu-Blanc-Cœur, La Messayais 35210 Combourtille France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'Association Bleu-Blanc-Cœur ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Par ailleurs, l'Association Bleu-Blanc-Cœur ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Instagram ou Facebook : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Bleu-Blanc-Cœur, La Messayais 35210 Combourtille et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.